



Que se passe-t-il à Feigères ?

Photo © Béatriz Mayoraz

Bulletin de juin 2018 • N° 06

CENTENAIRE DE LA GUERRE DE 1914-1918

Nous poursuivons notre travail de recherche sur les soldats morts pour la France dont les noms sont gravés sur notre Monument aux morts.

En cette année 1918, sept soldats sont décédés :

- **PERREARD Francis Jérémie**, né à Feigères le 4 janvier 1880, décédé le 16 avril 1918, dans le département de l'Aisne
- **PHILIPPE Marcel Jean**, né à Feigères le 8 août 1886, décédé le 25 avril 1918 en Belgique
- **COURTOIS Louis**, né à Feigères le 30 août 1888, décédé le 1^{er} juin 1918 dans le département du Nord
- **PERREARD Marius Jean**, né à Feigères le 12 juillet 1895, décédé le 2 juillet 1918 en Italie
- **VUAGNAT Étienne**, né à Feigères le 28 juillet 1872, décédé le 16 septembre 1918 dans le département de l'Oise
- **VIDONNE Gustave Louis**, né à Feigères le 7 juillet 1897, décédé le 25 octobre 1918 dans le département de l'Aisne
- **MIVELLE Jules Laurent**, né le 17 mai 1884, décédé le 3 novembre 1918 dans le département des Ardennes.

Nous pensons que ces soldats peuvent avoir encore de la famille ; ce sont peut-être de grands oncles, de grands cousins, et qu'ils peuvent avoir une descendance. Si vous êtes en lien avec ces soldats, faites-vous connaître auprès du secrétariat de mairie le plus rapidement possible. D'avance, merci.

AVIS DE RECHERCHE

Toujours dans nos travaux sur le centenaire de la Guerre, nous recherchons des informations sur les deux soldats dont les noms sont gravés sur le Monument aux morts. **Nous avons de très grosses difficultés à trouver des renseignements sur eux.** Il s'agit de Célestin CARREAUX ou CARRAUX et de François PENARD. Nous faisons appel aux internautes passionnés qui pourraient nous aider. Nous avons consulté des sites spécialisés, mais il en existe sûrement d'autres qui demandent des informations plus ciblées. Il serait vraiment dommage que ces deux soldats restent inconnus, notre travail serait alors inachevé. Si vous avez des renseignements sur ces deux soldats, nous vous remercions de contacter M. Siffredi en mairie : compta@feigeres74.fr
☎ 04 50 49 24 60.
D'avance merci pour votre coopération.



*André Borgognon,
maire-adjoint honoraire et coordonnateur des recherches*

Le Conseil municipal

Extrait de la séance du Conseil municipal du 7 juin 2018

ORDRE DU JOUR AVEC DÉLIBÉRATIONS

Commande publique

1. Délibération n° D2018-20: avenant de prolongation du délai d'exécution des travaux relatifs à l'extension du groupe scolaire Édouard-Vuagnat

Considérant que les travaux ne pourront être réceptionnés dans les délais mentionnés en raison du retard pris conséquemment à un problème d'étanchéité puis aux intempéries du 1^{er} trimestre 2018, le nouveau terme des travaux est fixé au 28 septembre 2018.

2. Délibération n° D2018-21 : MAPA extension du groupe scolaire, avenant au lot n° 16 – électricité - Granchamp

Objets de l'avenant :

- déplacement du tableau général basse tension (TGBT) et ses accessoires,
- rajout de fournitures BAES demandé par le bureau de contrôle pour des raisons de sécurité,
- modification des luminaires extérieurs sur demande du bureau de contrôle,
- suppression de la fourniture alarme anti-intrusion qui sera confiée à un autre prestataire,
- rajout d'équipements divers d'électricité à la demande de la commune (éclairage auvent, prises supplémentaires, etc).

Montant initial du marché HT : 134 523,48 €

Avenant n° 1 en €HT : 6 548,40 €

Montant de l'avenant proposé HT : 5 699,31 €

Le montant total du marché est porté à 146 771,19 € HT, soit 176 125,43 € TTC.

Finances

1. Délibération n° D2018-22: indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor

Les comptables du Trésor peuvent fournir une aide technique aux collectivités territoriales. Ils interviennent alors, à titre personnel, en dehors de leurs attributions de fonctionnaire de l'État et l'indemnité constitue la contrepartie de ce travail. Le conseil autorise le versement d'une indemnité de 589,34 € déterminée à partir de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement.

Foncier

1. Délibération n° D2018-23: délégation à Monsieur le Maire pour la signature d'un avenant de prolongation à une promesse synallagmatique de cession de terrain

Une promesse synallagmatique avait été signée le 13 juin 2014, laquelle devait être régularisée par acte authentique dans les quatre ans. Or, cette dernière démarche n'a pas été réalisée par le notaire. Il convient de prolonger cet accord par avenant.

Section	Numéro	Voie	Contenance	Surface cédée
ZN	208	Route de l'Agnellu	9a83ca	19 m ²

Ressources humaines

1. Délibération n° D2018-24: diminution des temps de travail d'agents communaux à temps non complet

Pour la rentrée 2018-2019, il est prévu une nouvelle organisation des rythmes scolaires et périscolaires. Par conséquent, il convient d'adapter la durée hebdomadaire de travail des agents communaux rattachés au service scolaire et périscolaire. Six agents sont concernés par une diminution de leur temps de travail.

Filière	Cat.	Libellé du ou des grade(s)	Quotité hebdomadaire avant sept. 2018 (/35 ^{èmes})	Quotité hebdomadaire après sept. 2018 (/35 ^{èmes})
Animation	C	Adjoint d'animation	31,51 h	28,10 h
Animation	C	Adjoint d'animation	23 h	21,43 h
Animation	C	Adjoint d'animation	24,72 h	22,36 h
Médico-sociale	C	Adjoint territorial spécialisé des écoles maternelles, 2 ^e classe	31,51 h	28,37 h
Médico-sociale	C	Adjoint territorial spécialisé des écoles maternelles, 2 ^e classe	25,5 h	23,52 h
Technique	C	Adjoint technique	30,5 h	28,00 h

ORDRE DU JOUR SANS DÉLIBÉRATION

1. Demandes de permis de construire :

- AALLOUCHE K. : augmentation des surfaces - Chemin de l'Église.

2. Déclarations préalables :

- AMACKER J. : modification des ouvertures en façades - Chemin de Ravoire,
- CHAPON J.-Luc : pose de panneaux photovoltaïques - Chemin de Chez Villet,
- KREBS P. : mur de soutènement - Chemin de Bel-Air,
- VERBAN-CHABRAY P. : travaux de toiture - Chemin de la Source.

Vos élus vous informent

GRAND PRIX CYCLISTE DE FEIGÈRES

Le dimanche 10 juin, s'est couru le Grand Prix cycliste de Feigères avec 82 coureurs engagés, venant des quatre coins de la région Auvergne-Rhône-Alpes. 102 kilomètres disputés sous une chaleur de plomb, avec à l'arrivée, un vainqueur de 17 ans, originaire... d'Australie, qui a débarqué de sa terre natale il y a tout juste cinq semaines. Un exploit significatif qui en appellera certainement d'autres pour ce jeune homme qui a fait briller un peu plus cette course. Cette course très prisée des régionaux mais qui, cette année, a pris un air international... Vivement la 44^e édition !

Éric Collomb, conseiller municipal



Inscription à l'accueil périscolaire Année scolaire 2018-2019

Les inscriptions auront lieu du 18 juin au 17 août 2018 pour l'accueil périscolaire : cantine et garderie matin et/ou soir.

Vous pouvez télécharger le règlement sur le site de la commune via le lien : www.feigeres74.fr/vivre-a-feigeres/scolarite, ou le récupérer en mairie.

Ce document est à retourner en mairie avec l'ensemble des pièces relatives (l'avis d'imposition 2018 est à nous remettre fin septembre au plus tard).

**RÉUNION DE PRÉPARATION DE LA MANIFESTATION
OCTOBRE ROSE,
LUNDI 2 JUILLET 2018 À 18H EN MAIRIE.
TOUTES LES BONNES VOLONTÉS SONT LES BIENVENUES.**

ÉLAGAGE DES HAIES

La Commune doit refacturer les frais d'élagage aux propriétaires négligents. Pour connaître les obligations des propriétaires privés riverains des voies, en matière de plantations, les services communaux doivent tout d'abord déterminer si la voie concernée est une voie communale ou un chemin rural.

1. Le cas où la voie est une voie communale

« Dans l'hypothèse où, après mise en demeure sans résultat, le maire procéderait à l'exécution forcée des travaux d'élagage destinés à mettre fin à l'avance des plantations privées sur l'emprise des voies communales afin de garantir la sûreté et la commodité du passage, la Commune doit faire supporter les frais afférents à ces travaux aux propriétaires négligents. » (Art. L.2212-2-2, CGCT).

2. Le cas où la voie est un chemin rural

« Les branches et racines des arbres qui avancent sur l'emprise des chemins ruraux doivent être coupées, à la diligence des propriétaires ou exploitants, dans des conditions qui sauvegardent la sûreté et la commodité du passage ainsi que la conservation du chemin. » (Art. D 161-24, Code rural et de la pêche maritime). Dans le cas où les propriétaires riverains négligeraient de se conformer à ces prescriptions, la Commune peut effectuer des travaux d'élagage d'office aux frais des propriétaires. Attention : avant d'engager cette procédure, les services communaux doivent réaliser une mise en demeure.

« Les propriétaires privés doivent donc respecter les obligations d'élagage si les branches et racines avancent sur l'emprise du chemin rural, sans condition de hauteur pour les végétaux, afin de sauvegarder la sûreté, la commodité du passage et la conservation du chemin. »

QE n° 18006 de M. Jean-Louis Masson publiée au JO Sénat le 24/09/2015 - Réponse publiée au JO Sénat le 11/02/2016.

SANTÉ PUBLIQUE

- Maladie de Lyme, informations sur le site inpes.santepubliquefrance.fr
- Chaleurs et canicule, informations sur le site inpes.santepubliquefrance.fr/canicule/outils.asp

VOUS ÊTES FRONTALIER ? DÉCLAREZ-VOUS AUPRÈS DE VOTRE EMPLOYEUR COMME RÉSIDENT À FEIGÈRES

VOUS ÊTES TITULAIRE D'UN PERMIS G ? Assurez-vous que l'adresse sur votre permis de travail est bien à jour ; si cela n'est pas le cas, il faut le signaler à l'Office cantonal de la population.

VOUS AVEZ LA NATIONALITÉ SUISSE OU LA DOUBLE NATIONALITÉ ET TRAVAILLEZ DANS LE CANTON DE GENÈVE ?

Faites-vous recenser à la mairie et assurez-vous que votre adresse est bien à jour auprès de l'Office cantonal de la population sur ge.ch.

Infos sur : ge.ch/population et demain.ge.ch/impot-source/qui-est-soumis-impot-source

Agenda et associations



JUIN-JUILLET 2018 LES DATES À RETENIR

<div style="background-color: red; color: white; padding: 2px; text-align: center; font-weight: bold;">28</div> JEUDI 28 JUIN À 19H30 RÉUNION PUBLIQUE SUR LA FIBRE OPTIQUE EN SALLE POLYVALENTE	<div style="background-color: red; color: white; padding: 2px; text-align: center; font-weight: bold;">02</div> LUNDI 2 JUILLET À 18H RÉUNION OCTOBRE ROSE
<div style="background-color: red; color: white; padding: 2px; text-align: center; font-weight: bold;">05</div> JEUDI 5 JUILLET À 20H CONSEIL MUNICIPAL	

CIRQUE ÉPHÉMÈRE

Du 9 juillet au 31 août, stage de cirque à la semaine, de 6 à 70 ans, à Grossaz (Feigères). Nous vous proposons du jonglage, de la boule, du rola-bola, du monocycle, des échasses, du trapèze, etc. Et le vendredi à 17h, les stagiaires présenteront leur spectacle (entrée gratuite à 17h).

Du lundi au vendredi, de 10h à 16h - 160 € (prix famille). Un pique-nique peut être apporté par les stagiaires désireux de rester sur place entre 12h et 14h.

Contact : ☎ **06 80 25 82 63** et massard.salsi@gmail.com



BRADERIE SOLIDAIRE

Comme chaque année l'association Arc-en-ciel organise sa braderie de vêtements d'été, ouverte à tous. **Celle-ci aura lieu le samedi 7 juillet sur le parking de l'association de 8h à 14h.**

La Passerelle du Salève

2a, rue Louis-Armand - Saint-Julien-en-Genevois

☎ **04 50 49 16 30** ou **07 51 04 84 02.**

RÉSEAUcitiz

Depuis plus d'un an, le service d'autopartage Citiz se déploie sur tout le territoire du Genevois français (entre autres, 2 stations à Saint-Julien-en-Genevois et 2 à Archamps).

Ce système permet de louer de façon ponctuelle une voiture en libre-service, en cœur de ville.

Plus de renseignements sur citiz.coop/auvergne-rhone-alpes.

MAIRIE DE FEIGÈRES

152, ch. des Poses-du-Bois - BP 30612
 74166 Feigères Cedex
 Tél. **04 50 49 24 60**

www.feigeres74.fr

Horaires d'ouverture au public

Lundi et jeudi : 8h15-12h / Mardi : 17h-19h
 Mercredi : 10h-12h / Vendredi : 15h-17h

Usage d'un drone de loisir

Assurer la sécurité des personnes et des autres aéronefs est de votre responsabilité

Je ne survole pas les personnes.

Je respecte les hauteurs maximales de vol.

Je ne perds jamais mon drone de vue et je ne l'utilise pas la nuit.

Je n'utilise pas mon drone au-dessus de l'espace public en agglomération.

Je n'utilise pas mon drone à proximité des aérodromes.

Je ne survole pas de sites sensibles ou protégés.

Je respecte la vie privée des autres.

Je ne diffuse pas mes prises de vues sans l'accord des personnes concernées et je n'en fais pas une utilisation commerciale.

Je vérifie dans quelles conditions je suis assuré pour la pratique de cette activité.

En cas de doute, je me renseigne.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10

L'utilisation d'un drone dans des conditions d'utilisation non conformes aux règles édictées pour assurer la sécurité est passible d'un an d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende en vertu de l'article L. 6232-4 du code des transports.
 Faire survoler par un drone une portion du territoire français en violation d'une interdiction de survol est passible de 45 000 euros d'amende, 1 an de prison, et de la confiscation du drone en vertu des articles L. 6232-12 et L. 6232-13 du code des transports.

Règles d'un bon usage d'un drone de loisir
 Pour plus d'information rendez-vous sur le site de la direction générale de l'Aviation civile : www.developpement-durable.gouv.fr/~Drones-aeronefs-telepilotes.html

Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer
www.developpement-durable.gouv.fr

Directeur de la publication :
 Guy Roguet
Rédacteur en chef :
 Laurent Vanderschaeghe

